1er Rapport intermédiaire de la concertation continue

Appel d'offres éolien en mer n°9 – volet Sud Bretagne

Concertation du 4 décembre 2024
au 3 décembre 2025

Jean-Pierre Bompard et
Marc Di Felice, garants
désignés par la CNDP

Le 3 décembre 2025

commission
nationale du
débat public

Sommaire

Sommaire 3
Synthèse pour les décideurs et pour le public 5
Préambule 6
Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP 6
La mission des garants 6
Fiche d'identité du projet 7
Périmètre de la mission des garants 9
La concertation sur le parc éolien de 500 MW menée par l'Etat 9
La concertation Fontaine / Ferracci sur le raccordement 9
Evolution du contexte du projet 9
Contexte géopolitique 9
Contexte politique national 10
Actualités liées au projet et évolutions 10
Actualités concernant le champ d'éoliennes de 500 MW 10
Actualités concernant le raccordement 13
Actualités concernant la recherche scientifique 15
Communication 15
Actions de médiation et à destination des scolaires 15
Concertation sur le raccordement 16
Concertation du public 16
Que ressort-il des débats ? 17
Compte rendu des arguments entendus 17
Avis des garants sur le déroulement de la concertation 19
L'intégration des garants CNDP dans le pilotage de la concertation 19
La communication 19
Les relations presse 19
La Médiation 20
La concertation sur le raccordement 20
La concertation du public 20
Le suivi des engagements de la maîtrise d'ouvrage 20
Le suivi des demandes à la maîtrise d'ouvrage 20
La suite de la concertation continue 20
Les évolutions prévisibles du contexte 20
Le calendrier de l'année pour le projet 20
Concertation continue 21
Préconisations des garants 21
Concertation DGEC 21

Concertation RTE 21
Observatoire de la Mer 21
Demandes de précision des garants 21
Liste des annexes.....22

Synthèse pour les décideurs et pour le public

Préambule

Le présent rapport, rédigé par Jean-Pierre Bompard et Marc Di Felice, garants désignés par la CNDP, couvre la période du 4 décembre 2024 au 3 décembre 2025 et rend compte de la concertation continue menée par l'Etat et RTE en ce qui concerne le projet de construction d'un parc éolien flottant de 500 MW au sud de la Bretagne, en complément du premier projet de parc de 250 MW déjà attribué.

Objectifs

Le projet s'inscrit dans la politique énergétique française visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à diversifier les sources de production d'électricité. Il vise également à réduire la dépendance électrique de la région Bretagne et à développer une filière industrielle pour l'éolien flottant.

Contexte

Le contexte géopolitique et économique mondial, ainsi que l'instabilité politique nationale, ont ralenti le calendrier du projet, qui reste actuellement au point mort, en l'attente de la publication du cahier des charges de l'appel d'offres.

Concertation et déroulement

La concertation a débuté officiellement le 4 décembre 2024 et a inclus une réunion publique, des actions de médiation et des échanges avec les parties prenantes. Les garants ont veillé à la transparence et à l'inclusion de tous les publics, en particulier les plus éloignés de la décision sans toutefois réussir à toucher les publics en grande difficulté, jeunes en échec scolaire, chômeurs de longue durée.

Les enseignements clés de la concertation continue

Cahier des charges de l'AO9

La Région Bretagne et certains représentants du secteur insistent sur l'importance de la publication du cahier des charges de l'AO9 pour la filière française de l'éolien en mer.

Environnement et climat

Certains participant.e.s contestent l'impact de l'éolien flottant sur le milieu marin (risques supposés dus aux systèmes d'ancrage, dommages potentiels sur des espèces animales, zone d'implantation jugée sensible, avec la présence de maërl, coraux et herbiers). D'autres rappellent la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre tout en soulignant la nécessité de trouver des compromis entre lutte contre le changement climatique et lutte contre l'érosion et la biodiversité.

Risques technologiques

Des participant.e.s demandent des garanties sur l'indemnisation en cas de catastrophe industrielle et s'inquiètent également des incertitudes technologiques et du coût élevé des projets.

Risques économiques

Plusieurs intervenants soulignent la hausse du coût de l'électricité en France, attribuée à la surcapacité des énergies intermittentes (éolien, solaire) et à l'émergence de prix négatifs du KW/h. D'autres soulignent la nécessité de changer de sources d'énergies pour lutter contre le changement climatique.

Un professeur d'économie rappelle l'importance d'une étude d'impact complète pour comparer les différentes solutions énergétiques sur le long terme (50 à 70 ans), comme demandé par le Parlement.

Dans le même temps, une consultation des communes a été effectuée par le préfet sur le raccordement, conduisant à un rejet quasi généralisé de ce raccordement et du projet.

Recommandations des garants

Les garants recommandent que la désignation du lauréat fasse l'objet d'une large communication et que la passation de relais en ce qui concerne la concertation continue se fasse à l'occasion d'une réunion publique se tenant dans un délai rapproché par rapport à cette désignation. Ils recommandent que cette réunion et toutes les réunions publiques soient enregistrées.

Ils recommandent également une mise à jour régulière des outils de communication et d'information.

Ils recommandent une fois de plus une meilleure transparence de l'observatoire de la mer sur les travaux de ses instances et recommandent d'y intégrer les questions économiques.

Ils demandent enfin que des réponses soient apportées publiquement aux questions récurrentes que se pose le public

Préambule

A la suite du débat public sur les projets d'éoliennes flottantes au sud de la Bretagne mené du 20 juillet au 21 décembre 2020, le ministère de la Transition écologique a décidé de poursuivre son projet par le lancement d'un appel d'offres pour un premier parc de 250 MW. Après désignation d'un lauréat pour ce premier parc en 2024, il a décidé de lancer le deuxième projet envisagé lors du débat public, en intégrant ce second parc dans le lancement d'une procédure d'appel d'offre dite AO9 et relative à trois façades métropolitaines, par l'intermédiaire d'une mise en ligne le 17 juillet 2024 du *« dialogue concurrentiel n°1/2024 portant sur quatre projets d'installation d'éoliennes en mer situés respectivement au large du sud de la Bretagne, en mer Méditerranée (deux projets) et en Sud Atlantique ».*

Par décision en date du 4 décembre 2024, la CNDP a chargé Jean-Pierre Bompard et Marc Di Felice de suivre la phase de concertation continue jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur ce deuxième parc éolien au sud de la Bretagne.

Le présent document est leur rapport intermédiaire n°1, couvrant la période du 4 décembre 2024 au 3 décembre 2025. Il rend compte en toute neutralité et transparence de la concertation et des arguments échangés durant cette année et indique les préconisations des garants pour la suite de la concertation continue.

Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP

- 22 novembre 2019 : la CNDP est saisie par le ministère de la Transition écologique et solidaire
- 20 juillet au 21 décembre 2020 : débat public mené par Laurent Pavard, Président de la Commission particulière du débat public (CPDP)
- 21 février 2021 : publication du compte rendu de la CPDP, de sa synthèse et du bilan de la présidente de la CNDP
- 21 mai 2021 : publication de la décision du porteur de projet, de la *« contribution de RTE à la décision »* et du *« rapport post-débat du ministère de la Transition écologique établi conjointement avec la Région Bretagne et RTE »*
- 2 mai 2024 : annonce par le ministre en charge de l'énergie du *« lancement d'une neuvième procédure d'appel d'offres mutualisée »*
- 17 juillet 2024 : mise en ligne du « dialogue concurrentiel n°1/2024 portant sur quatre projets d'installation d'éoliennes en mer situés respectivement au large du sud de la Bretagne, en mer Méditerranée (deux projets) et en Sud Atlantique ».
- 15 novembre 2024 : publication de la liste des candidats admis à concourir
- 4 décembre 2024 : début de la concertation continue sous l'égide de Jean-Pierre Bompard et Marc Di Felice
- 5 août 2025 : validation de l'aide d'Etat par la Commission européenne, marquée par l'abandon du projet Sud Atlantique
- 3 décembre 2025 : publication du 1er rapport intermédiaire

La mission des garants

La CNDP est une institution indépendante du gouvernement, chargée de défendre le droit individuel de participer et d'être informé sur des projets ayant des impacts sur l'environnement. Afin de veiller au bon respect de ce droit, elle désigne une ou plusieurs personnes neutres par rapport au projet et indépendantes à l'égard de toute personne (maître d'ouvrage, parties prenantes, etc.) dont le rôle est de garantir la qualité des démarches de concertation mises en place par le porteur de projet.

Tout au long de leur mission, les garants font attention à la transparence, à la sincérité et à l'intelligibilité des informations transmises, à traiter de manière équivalente chaque argument quel que soit son origine (expert, responsable du projet, citoyen, élu, etc.) et à inclure tous les publics, en particulier les plus éloignés de la décision.

Dans le cadre de la concertation continue, les garants s'assurent que :

- les recommandations des garants et les engagements du maître d'ouvrage issus du débat public sont bien pris en compte ;
- les conditions d'un dialogue entre tous les publics sont réunies et que le responsable du projet apporte des réponses aux arguments et interrogations du public ;

- les évolutions du projet et l'ensemble des études et des expertises sont transmises de manière intelligible et complète au public, puis font l'objet d'échanges.

Les garants reçoivent une lettre de mission qui spécifie les attentes de la CNDP concernant la démarche participative et informative dans le cadre du projet. La lettre de mission de Monsieur Marc Papinutti, Président de la CNDP, aux garants de la concertation continue sur le projet de second parc éolien en mer Bretagne Sud, est parue le 5 mars 2025.

Fiche d'identité du projet

Maitre d'ouvrage :

Ministère en charge de l'énergie et Réseau de Transport d'Electricité en association étroite avec la Région Bretagne et en concertation avec la région Pays de la Loire.

Lauréat

En cours de désignation.

Contexte du projet :

Le projet s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique de la France et notamment de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC 2) et de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE 2), avec une grande implication de la Région Bretagne dans sa préparation, cette région connaissant un fort déficit de production par rapport à sa consommation.

Localisation du projet :

Les maîtres d'ouvrage souhaitaient identifier deux zones suite au débat public : une de 200km² pour un premier projet, et une de 500km² pour prévoir un second projet d'éolien flottant, au sein d'une « macro-zone » située au large du littoral morbihannais, à distance des îles de Belle-Île et de Groix et de la presqu'île de Quiberon.

La carte ci-après, issue du site eoliennesenmer.fr, rend compte de la localisation du projet à date :

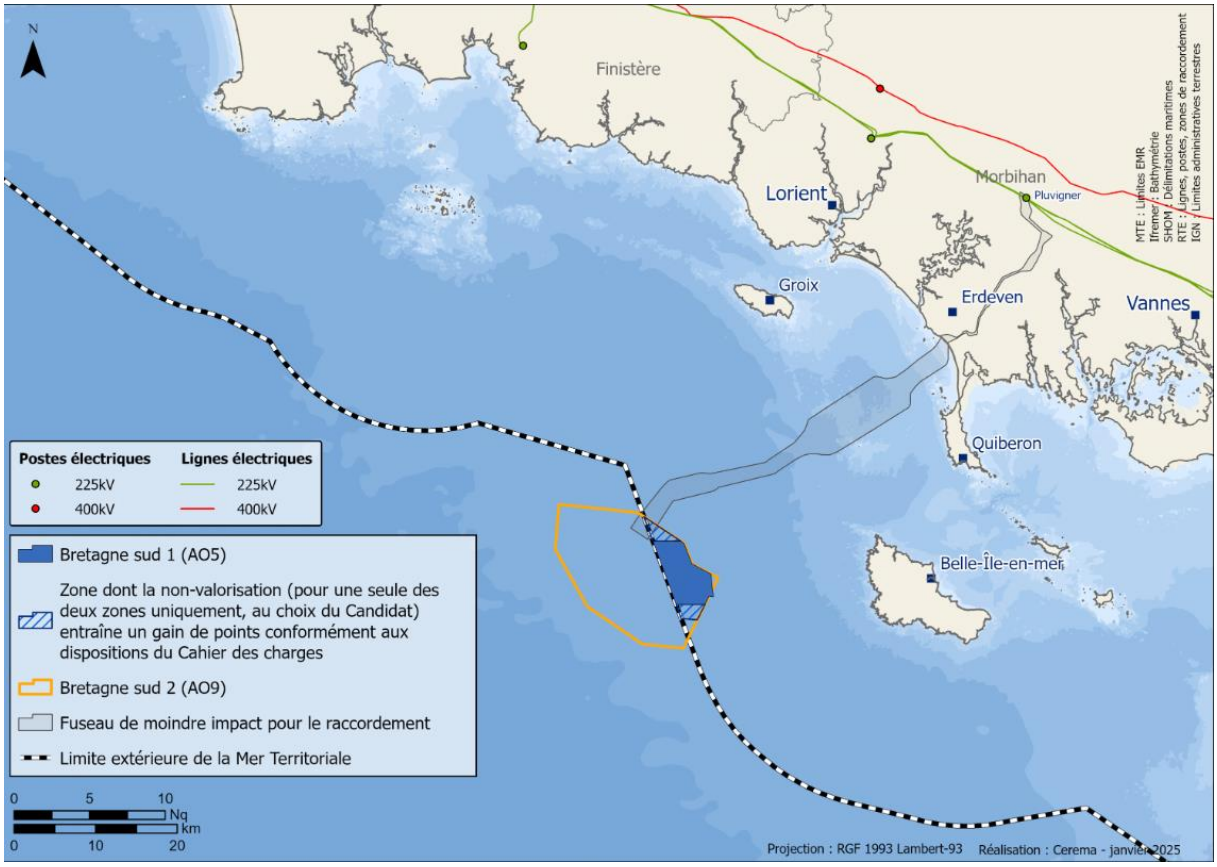

Objectifs du projet selon la maitrise d'ouvrage :

Les objectifs de la maîtrise d'ouvrage tels que définis dans le Dossier de la Maîtrise d'Ouvrage (DMO) publié lors du débat public en 2020 et sa synthèse sont de deux ordres :

- **un objectif énergétique : contribuer à la transition écologique.** Plus précisément : contribuer à la *« réduction des émissions de gaz à effet de serre et [à la] diversification des sources de production d'électricité »* et dans le même temps contribuer à la *« réduction de la dépendance électrique de la région »* et *« aux enjeux de transition énergétique en Bretagne » ;*

- **un objectif économique : construire une filière d'avenir.** En effet, *« au niveau mondial, les perspectives de l'éolien flottant sont prometteuses »*. Par conséquent *« la France poursuit l'ambition de se positionner comme acteur pionnier »* pour *« l'industrie française en général et pour le Grand Ouest en particulier ».*

Caractéristiques principales :

La décision de l'Etat en date du 21 mai 2021 portait sur la construction de **deux parcs d'éoliennes flottantes** *(« un premier parc d'une puissance de 250 MW, puis un second d'une puissance allant jusqu'à 500 MW »*) *« ainsi que leur **raccordement mutualisé**, réalisé par RTE, au réseau public de transport d'électricité »*.
La technologie retenue est celle des éoliennes flottantes, *« pouvant être installées à plus grande distance des terres, comparativement aux éoliennes posées, et bénéficiant de vents à la fois plus forts et plus réguliers, améliorant leur capacité de production »*.

Le présent rapport porte sur la concertation continue relative au second parc de 500 MW (AO9, volet Sud Bretagne), pour lequel un lauréat est en cours de désignation.

L'AO9 est distant de 20 km environ de l'Île la plus proche (Belle-Île) et la superficie du parc de 75 km2 environ pour un total avoisinant 25 éoliennes d'une hauteur totale d'environ 300 mètres selon les technologies du moment et une puissance comprise entre 400 et 550 MW.

Coût :

Le rapport de la Commission de régulation de l'énergie en date du 15 février 2024 portant désignation du lauréat du premier parc donne une moyenne des estimations des candidats à 936M€ pour le premier parc, grandeur d'ordre confirmée par le lauréat.

Toutes choses égales par ailleurs, le coût du second parc, deux fois plus grand, devrait donc avoisiner les 1,9 Mds€, la part des gains liés à la maturation de la technique étant difficile à départir du renchérissement des coûts liés à la conjoncture économique.

Ce chiffre est à comparer avec la communication initiale de la maitrise d'ouvrage, laquelle indiquait un montant de 600 à 700 M€ pour le premier parc, soit 1,2 à 1,4 Mds€ pour le second. L'écart peut donc être estimé à ce stade à environ 500M€, (36%), sachant que l'inflation des coûts a touché tous les secteurs de l'énergie et plus globalement de l'industrie.

Calendrier :

Le calendrier officiel

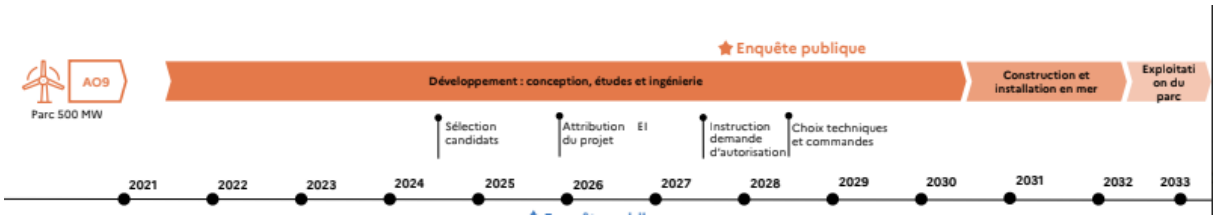

A la date d'achevé de rédaction du présent rapport, le calendrier prévisionnel du projet (communiqué lors de la réunion publique du 7 janvier 2025) prévoit pour le second parc de 500 MW une date de mise

en service du parc à partir de 2032, donc à peu près en même temps que la mise en service du premier parc, prévue pour 2032.

Le calendrier réel
Un document de présentation de l'éolien en mer en Bretagne édité dans le contexte de la concertation continue sur l'appel d'offres n°10 (Bretagne Nord-Ouest) a précisé depuis une mise en service espérée pour 2033.

Par ailleurs, le cahier des charges de l'appel d'offres n'étant toujours pas publié, ce calendrier se trouve *de facto* retardé au moins au second semestre 2026 pour ce qui est de la désignation du lauréat, ce qui risque de retarder encore probablement d'un an supplémentaire la date de mise en service.

Périmètre de la mission des garants

La mission des garants porte sur la concertation continue relative au second projet d'éoliennes flottantes au sud de la Bretagne (500 MW), menée par la Direction Générale de l'Economie et du Climat (DGEC) du ministère en charge de l'énergie, et son raccordement au réseau électrique, menée par RTE.

Une des spécificités des projets d'éoliennes flottantes au sud de la Bretagne consiste en le fait que le raccordement au réseau électrique sera mutualisé entre les deux projets de parcs éoliens. Cette mutualisation a fait partie du projet d'ensemble soumis au débat public en 2020.

La concertation sur le parc éolien de 500 MW menée par l'Etat

Elle a débuté officiellement avec la nomination par la CNDP en date du 4 décembre 2024 de garants pour cette concertation continue, sachant que la prise de décision par l'Etat de lancer le second projet de parc datait du 17 juillet 2024.

La concertation Fontaine / Ferracci sur le raccordement

En parallèle avec la concertation continue ouverte au public sur les deux parcs éoliens et leur raccordement se déroule une concertation portant uniquement sur le raccordement définie par la circulaire dite Ferracci du 21 mars 2025 et opérée par RTE sous l'égide du préfet du Morbihan.

Cette circulaire ne prévoyant pas une ouverture de la concertation au grand public alors que la mission de la CNDP est précisément d'associer tous les publics, les garants ont donc demandé et obtenu de pouvoir assister aux réunions organisées dans le cadre de cette concertation afin de pouvoir faire le lien entre les deux procédures. Le compte rendu intégral des réunions n'est pas public mais une plaquette synthétisant les décisions à date est en ligne sur le site dédié de RTE.

Enfin, RTE a par ailleurs été présent à toutes les réunions publiques qui se sont tenues dans le cadre de la concertation continue sous l'égide des garants.

Evolution du contexte du projet

Contexte géopolitique

Au-delà de la poursuite des conflits engagés les années précédentes en Europe centrale (Ukraine) et au Proche Orient notamment, l'année 2025 a été marquée par le début du second mandat de Donald Trump à la tête des Etats-Unis.

Cette nouvelle donne a eu deux conséquences principales concernant le secteur de l'éolien en mer :

- un rétrécissement du marché mondial avec l'arrêt immédiat de plusieurs grands parcs américains déjà avancés (Revolution Wind, d'Orstead, Empire Wind, d'Equinor) et l'abandon de tout nouveau projet dans ce marché majeur ;
- des pertes économiques importantes pour des acteurs majeurs du secteurs (Orstead, Equinor…) ou le renoncement à des projets conséquents pour d'autres (RWE, Ocean Winds, EDF renouvelables, Shell, TotalEnergies…).

Dans le même temps, la taille et le volontarisme du marché chinois font que ce pays peut compter sur sa dynamique propre pour prendre de l'avance y compris en ce qui concerne le volet technologique, avec des éoliennes atteignant 26 MW, pour un maximum de 21,5MW pour Siemens Gamesa, même si

l'introduction par l'Union européenne de critères protégeant l'industrie européenne issus du Net Zero Industry Act (NZIA) dans les appels d'offres vise à réduire ce handicap.

Au-delà de l'impact de ces évolutions sur les acteurs américains dont certains sont (de moins en moins) présents en Europe (General Electric), le secteur de l'éolien en mer connaît donc aujourd'hui sa première crise économique, comme l'a fait remarquer Jon Erik Reinhardsen, Président d'Equinor le 11 septembre 2025 :

« Nous sommes fondamentalement dans la première véritable crise de l'industrie éolienne offshore, avec une forte inflation, des défis réglementaires et, surtout, ce que nous avons vu aux Etats-Unis ces derniers temps ».

Contexte politique national

La prise de fonction des garants le 4 décembre 2024 sur l'AO9 a été marquée le même jour par le vote d'une motion de censure du gouvernement Barnier, remplacé par un gouvernement Bayrou lui-même censuré le 8 septembre 2025.

Cette instabilité gouvernementale liée à l'absence de majorité à l'Assemblée nationale a entrainé un quasi-gel des dossiers énergétiques (Loi de Programmation Energie Climat, Programmation Pluriannuelle de l'Energie 3 notamment).

Le discours anti-énergies renouvelables a trouvé dans ce contexte un écho très supérieur à celui qu'il avait précédemment, que ce soit dans le milieu politique (Les Républicains et toujours le Rassemblement National) ou dans les médias généralistes *(« Le Figaro »*, *« L'Express »*, *« Le Journal du Dimanche » …*) ou spécialisés *(« Transitions et Energies »*), apportant ce faisant une certaine forme de légitimité aux discours des associations anti éoliennes nationales et locales.

L'abandon faute de candidats du projet AO7 Sud Atlantique (Oléron 1), a montré les réserves que pouvaient avoir les industriels eux-mêmes dans certaines conditions géographiques (distance à la côte) et de marché (prix garanti jugé insuffisant).

De façon plus nette encore, un acteur majeur du marché tel que RWE, devant les incertitudes sur la stratégie française sur l'éolien en mer et le retard du pays par rapport aux objectifs d'énergies renouvelables fixés par l'Union européenne, se retire du marché français.

Il n'est pas jusqu'à Iberdrola qui a pu faire montre de ses réserves sur l'éolien flottant, jugé non mature à ce stade.

Dans ce contexte, l'appel d'offres n°9, relevant de la PPE 2, a tout de même avancé mais à un rythme ralenti (*cf.* ci-dessous).

Actualités liées au projet et évolutions

Actualités concernant le champ d'éoliennes de 500 MW

Lancement de la consultation

Le document de consultation de la procédure a été publié le 17 juillet 2024 sur le site de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

La date limite de dépôt des candidatures ayant été fixée au 20 septembre 2024, le gouvernement a publié le 15 novembre 2024 la liste des candidats sélectionnés pour participer au dialogue concurrentiel.

Le dialogue concurrentiel a débuté avec l'invitation formelle des candidats à participer au dialogue par des courriers datés du 29 novembre 2024 sur la base d'un projet de cahier des charges établi par la maitrise d'ouvrage.

Calendrier indicatif du processus de sélection

Le calendrier présenté par la DGEC au Groupe Technique Energies Marines Renouvelables de la Conférence Régionale Mer Littoral du 21 mai 2025 donnait les perspectives suivantes de calendrier :

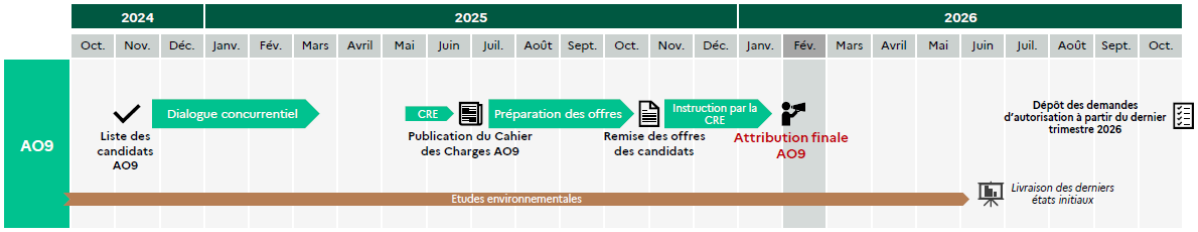

Validation de l'aide d'Etat par la Commission européenne

La France a notifié le 15 juillet 2025 par notification électronique un régime d'aide à l'accélération du déploiement des énergies renouvelables, visant à soutenir la construction et l'exploitation de trois parcs éoliens en mer (le quatrième, Oléron 2 en façade Sud Atlantique, ne figurant pas comme attendu dans la demande) dont un au Sud de la Bretagne (AO9).

La commission européenne a validé le 5 août 2025 cette aide d'Etat d'un maximum potentiel de près de 11 milliards d'euros pour tous les projets de l'AO9 sur les 30 années environ de durée d'exploitation des parcs sous forme de *« contrat pour différence »* (plafond d'aide en cas de différence entre le prix du marché de l'électricité et le prix affiché par le candidat, dans l'hypothèse où ce dernier lui serait supérieur).

Cette aide introduit :

- de nouveaux critères d'éligibilité des offres : plafond d'émissions de gaz à effet de serre total et concernant le transport, montant alloué aux mesures Eviter Réduire Compenser, taux de recours au PME, taux de recyclage des aimants, cybersécurité, limitation des turbines aux niveaux certifiés au moment de l'offre ;

- de nouveaux critères de notation et des modifications de pondération (cf. tableau ci-dessous issu de la notification européenne de validation de l'aide d'Etat), relatifs notamment à l'empreinte carbone du projet, au taux d'approvisionnement en aimants non-chinois et à la *« diversification des composants »*.

Tableau 2 - Critères de notation

Critère de notation	Note	Pondération
1) La valeur économique et financière de l'offre	N1	82
a. Valeur du tarif de référence ;	N1A	70
b. Robustesse du montage contractuel et financier.	N1B	12
2) Les enjeux industriels, environnementaux, sociaux et de développement territorial	N2	18
a. Empreinte Carbone Simplifiée de la fabrication et du transport des principaux composants de l'Installation ;	N2A	6
b. Diversification de l'approvisionnement sur les principaux composants (moins de 4 composants)	N2B	6
c. Taux d'approvisionnement en aimants permanents auprès de l'Etat Tiers à l'Union Européenne Dominant (70%)	N2C	1

d. Engagements en matière d'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières ;	N2D	2
e. Engagements en matière d'insertion professionnelle par l'apprentissage ;	N2E	2
f. Montant minimal de financement ou d'investissement participatif proposé pour l'Installation.	N2F	1

Cahier des charges de l'appel d'offres

La phase de dialogue concurrentiel devrait se clore avec l'envoi à la CRE du cahier des charges définitif. La base légale de cet envoi ne pose aucun problème, l'AO9 relevant de la programmation pluriannuelle de l'énergie n°2 et la consultation ayant été lancée en juillet 2024, mais la situation politique complexe de la France fait que le gouvernement hésite au moment de faire cet envoi lançant l'appel d'offres proprement dit.

Selon une information de la DGEC faite lors d'une réunion à Saint-Brieuc le 27 novembre 2025, ce cahier des charges devrait confirmer l'introduction des critères d'éligibilité et de notation dans l'esprit du *« Net Zero Industry Act »* (NZIA) de l'Union européenne tels qu'exposés ci-dessous :

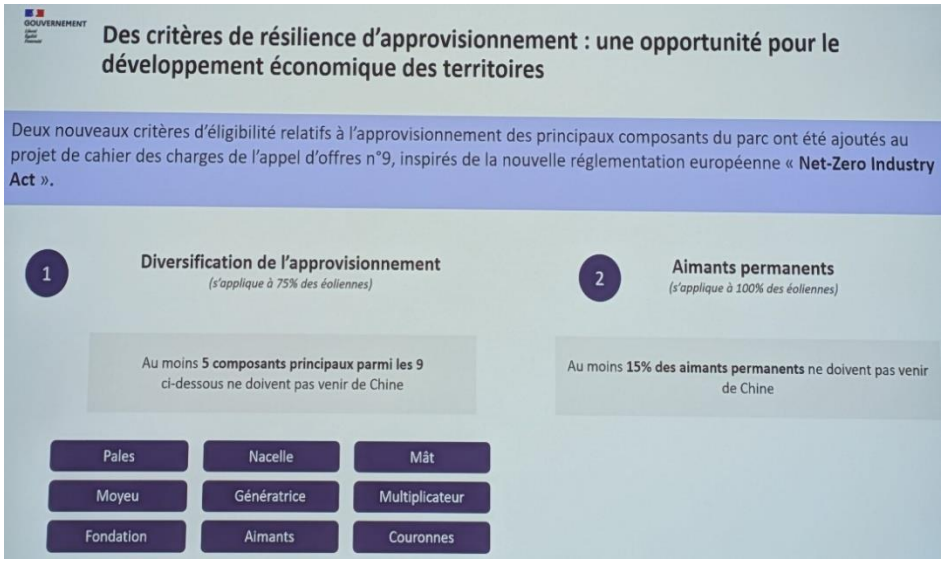

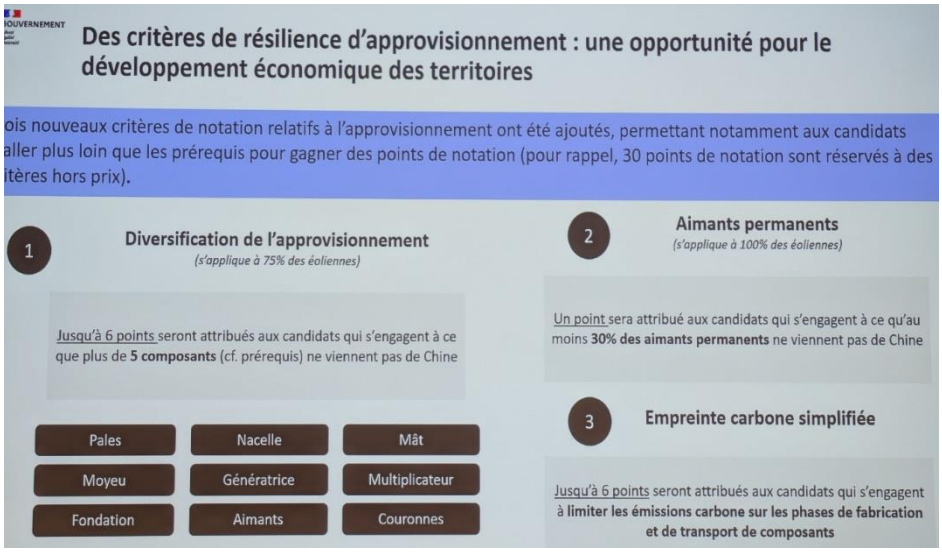

Labellisation des candidats
Quatre candidats à l'appel d'offres ont pris l'engagement d'intégrer le dispositif Breizh Content, label décerné par le cluster industriel Bretagne Pôle Naval (BPN) pour les entreprises qui s'engagent à recourir à la production locale, à la création d'emplois, à la formation et au développement durable en Bretagne.

Il s'agit des consortiums Astenn Avel (Q Energy, Valorem, Elicio), Les Eoliennes du Grand large (EDF Power solution, Maple Power), EnBW Valeco offshore et Oxan Energy-Ingka.

Sélection du lauréat
Suite à la publication du cahier des charges, les candidats disposeront d'un délai à définir pour remettre une offre qui sera ensuite instruite par la CRE avant d'être notifiée par le ministre en charge de l'Energie, probablement pas avant le second semestre 2026.

Actualités concernant le raccordement

Demandes d'autorisation
Le **dossier de demandes d'autorisation** a été déposé le 10 janvier 2025 par RTE, maitre d'ouvrage du raccordement électrique, auprès des services de l'Etat. Il est composé de 56 documents se regroupant en 4 grands ensembles : l'autorisation environnementale, les déclarations d'utilité publique des lignes et du poste de raccordement à terre, la convention d'utilisation du domaine public maritime pour le raccordement et le poste en mer. Il a été considéré comme complet et régulier le 16 septembre par le préfet du Morbihan. L'instruction a pu débuter à partir de cette date.

Les autorisations sont attendues pour la fin 2026 pour un début des travaux en 2027, la mise en service du raccordement devant se faire avant celle des parcs.

Autorisation environnementale pour le raccordement mutualisé
Le recueil des avis réglementaires nécessaires pour l'autorisation environnementale (AE) a été engagé à partir du 22 septembre 2025, pour une durée de 45 jours ou 2 mois selon les entités consultées. Initiée à la demande de la DDTM 56, c'est la première des procédures engagées. Elle intègre les demandes suivantes :

- dérogation aux espèces et habitats protégés (le Conseil National de Protection de la Nature sera notamment sollicité pour émettre un avis au cours de l'instruction de cette demande) ;
- autorisation de défrichement ;
- absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- autorisation spéciale pour les sites classés ou en instance de classement ;
- approbation de la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime, nécessaire au rétablissement des installations de production d'énergie renouvelable en mer (ce recueil a été engagé le 8 octobre pour une durée de 2 mois) ;
- autorisation spéciale du ministre chargé de l'Aviation Civile et du ministre de la Défense.

Déclaration d'utilité publique (DUP) ministérielle pour les liaisons électriques
Le recueil des avis réglementaires a été engagé le 9 octobre 2025 pour une durée de 2 mois. Relevant du ministre en charge de l'énergie, il porte sur la partie maritime du projet et emportera la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées.

Déclaration d'utilité publique (DUP) pour le poste électrique
Le recueil des avis réglementaires a été engagé le 3 octobre 2025 pour une durée de 2 mois. Relevant du préfet du Morbihan, il concerne l'emprise du futur poste en extension du poste existant de Pluvigner, est indispensable pour les procédures d'expropriation et emportera la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Saisie de l'Autorité environnementale
Un avis est attendu à l'issue du délai réglementaire de 3 mois qui expire le 6 janvier 2026.

Recueil de l'avis des communes dans le cadre de l'instruction administrative
Dans le cadre de la procédure d'instruction des autorisations, le préfet du Morbihan a consulté en septembre 2025 les communes concernées sur le projet de raccordement électrique mutualisé des parcs éoliens flottants de Bretagne Sud ainsi que sur la création de trois liaisons sous-marines et souterraines de 225 Kv. La Communauté de communes de Belle-Île et ses composantes s'est prononcée contre le projet, de même que les communes de Quiberon, Saint Pierre de Quiberon, Erdeven, Plouharnel et Groix. Certains élus ont regretté le peu de temps qui leur était laissé pour examiner des documents très volumineux, plainte relayée par les associations AALLPA et Piebiem.

Concertation spécifique aux demandes de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.
Par arrêté du 18 novembre 2025 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, publié au journal officiel du 22 novembre 2025 a été ouverte une concertation préalable du public relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour le projet de raccordement électrique des parcs éoliens en mer en Bretagne Sud, pour une période allant du jeudi 27 novembre 2025 à 9h au vendredi 12 décembre 2025 à 17h.

Le dossier de concertation mis à disposition du public à cet occasion est disponible ici.

Cette concertation concerne les communes de Erdeven, Plouharnel, Ploemel, Locoal-Mendon, Brec'h et Pluvigner. Une concertation spécifique au poste de raccordement dans cette dernière commune est également organisée ainsi qu'une réunion des *« Personnes Publiques associées »* (PPA).

Enquête publique
A l'issue de la phase administrative préalable (recueils d'avis réglementaires) et des concertations préalables du public sur le trajet et le poste de raccordement, le public sera invité à s'exprimer sur le projet de raccordement électrique dans le cadre d'une enquête publique qui devrait se tenir après les élections municipales sous le contrôle d'une commission d'enquête composée de trois commissaires enquêteurs.

Les avis recueillis lors de la phase administrative ainsi que le bilan des concertations préalables seront joints aux éléments soumis à l'enquête publique.

Etudes archéologiques
Les études archéologiques prévues ont été ou sont effectuées :

- en avril 2025 pour le volet *« mer »* ;
- en octobre 2025 pour le volet « terre » à l'exception de la plage de Kerhillio pour laquelle des autorisations environnementales préalables sont attendues ;
- le volet *« estran »* sera réalisé par l'INRAP à une date qui reste à définir.

RTE examine avec l'INRAP la possibilité de disposer des premiers rendus avant la fin des opérations.

Mobilisation du public
Suite à une manifestation ayant réuni le 28 juin 2025 environ 200 personnes à Erdeven à l'appel des associations opposées au projet (Piebiem, Gardiens du Large, Fédération protection baie de Quiberon, Sites et Monuments, AALLPA…), de la coordination rurale, de l'Union Française des Pêcheurs Artisans, de Sea Sheperd, Koun Breizh, du mouvement #Les Gueux et des élus du Rassemblement National, une nouvelle mobilisation d'une cinquantaine de personnes a eu lieu le 13 novembre dans la même ville, en préalable au Conseil municipal devant le même jour émettre un avis, à la demande du préfet du Morbihan, sur le projet de raccordement.

Lancement des premiers marchés
Les premiers marchés relatifs au raccordement mutualisé des deux parcs (AO5 et AO9) ont été attribués :

- au consortium composé de l'entreprise grecque Hellenic Cables et de l'entreprise luxembourgeoise Jan de Nul pour la conception, la fabrication, le transport, l'installation et la protection d'environ 150 km (3 x 50) de câbles sous-marins à haute tension (225 kV) pour le

raccordement en mer et la fabrication de 240 km de câbles terrestres. Les câbles seront fabriqués en Grèce, dans les usines de Corinthe pour les câbles sous-marins et de Thèbes pour les câbles terrestres ;

- à Smulders, filiale belge d'Eiffage métal en ce qui concerne la plateforme accueillant le poste électrique de raccordement en mer des deux parcs Bretagne Sud (750 MW), pour un montant d'environ 500 M€ par station (2 stations sont prévues en Méditerranée en sus de celle des AO5 et 9). L'assemblage des fondations se fera sur le site d'Eiffage Métal à Fos-sur-Mer tandis que les « topsides » (transformateurs) seront assemblés à Flessingue aux Pays-Bas.

La livraison du raccordement est prévue pour 2030.

FAREMER
Enfin, le Fonds d'accompagnement à la réalisation des projets en mer (« **FAREMER** ») doté de 591 K€ sur la base de la comptabilisation des deux parcs, se met en place et devrait tenir sa première session annuelle en 2026. Ce fonds est destiné à financer des actions en faveur du développement durable des territoires concernés et des milieux marins. Dans un souci de transparence globale sur les procédures publiques (le FAREMER étant issu d'un contrat d'objectifs avec l'Etat), il est prévu que les garants assistent sans droit de vote aux séances du comité stratégique.

Actualités concernant la recherche scientifique

L'Observatoire de l'Eolien en Mer, a tenu le 16 janvier 2025 sa dernière Assemblée des parties prenantes.

Le compte rendu et les supports de présentation sont disponibles ici.

Communication

Numérique
Création d'une page spécifique « Bretagne Sud 2 » sur le site eoliennesenmer.fr.

Newsletters
Parution de 1 numéro (mars 2025) du bulletin d'information de la maitrise d'ouvrage.

Réseaux sociaux
7 posts ont été réalisés sur **Linkedin.**

Actions de médiation et à destination des scolaires

Lorient Océan, ©Maison de la Mer

Les actions de sensibilisation des scolaires aux énergies marines et à l'environnement marin opérées par la Maison de la Mer, initiées à l'origine pour l'AO5, ont été poursuivies conjointement pour l'AO5 et l'AO9.

Du 4 au 6 juillet 2025 au festival Lorient Océan, un Pavillon des énergies marines a été mis en place par la Région Bretagne avec la DREAL, de RTE, la Maison de la Mer et Pennavel. Cette action a permis de sensibiliser 2 089 personnes sur les 3 jours, intégrant des animations dédiées aux scolaires (2 classes de CM de Lorient Agglomération).

Lorient Océan, ©Maison de la Mer

Pour sa part, RTE a organisé le 21 novembre 2025 une journée pédagogique sur le projet de raccordement avec deux classes du lycée Colbert, autour d'une visite du poste électrique de Poteau rouge à Caudan et de jeux sérieux, en présence de près d'une soixantaine de lycéens.

Concertation sur le raccordement

RTE a poursuivi ses réunions et participé à la réunion publique du 7 janvier 2025 qui a eu lieu dans le cadre de la concertation continue ouverte au public.

Concertation du public

La première réunion publique depuis le lancement de l'appel d'offres n° 9 s'est tenue le 7 janvier 2025 de 18 à 20 h au Lycée Colbert de Lorient.

Organisée par la préfecture du Morbihan, la DREAL et la Région Bretagne, cette réunion s'est tenue en présence du président de Lorient Agglomération et avec la participation de PENNAVEL, lauréat du premier appel d'offres de 250 MW et des garants des concertations relatives aux parcs de 250 et de 500 MW.

Elle a permis à la DREAL Bretagne de présenter le calendrier du second projet de 500 MW, à RTE de faire un point sur le raccordement des deux parcs, aux garants de la concertation de faire le bilan de la concertation continue et aux **130 participants à la réunion** d'interroger les uns et les autres au travers de quatre temps d'échanges ayant représenté la moitié du temps de la réunion.

Réunion publique de Lorient, photographie services de la préfecture

Le support et le compte rendu de la réunion sont disponibles sur le site eoliennesenmer.fr. Malgré leur demande, les garants n'ont pu obtenir qu'une captation vidéo de la réunion soit réalisée.

Que ressort-il des débats ?

Compte rendu des arguments entendus

Les sources principales des expressions sur l'AO9 au cours de l'année écoulée ont été : la réunion publique du 7 janvier 2025, les communiqués de presse et expressions par voie de presse des partisans et opposants de l'éolien en mer et la réunion organisée par le réseau énergies terre et mer à Vannes le 2 septembre 2025. Les principaux arguments sont repris ci-dessous.

Nota : comme l'indique le titre de cette partie (« compte rendu des arguments entendus »), le rôle des garants de rapporter les arguments et les éventuels contre-arguments issus de la concertation, sans émettre de jugement sur la valeur de ces arguments.

Le cahier des charges de l'AO9

Peu d'acteurs se font les avocats du futur AO9, à part Anne Marie Cuesta, Déléguée Générale de Bretagne Pôle Naval, demandant par voie de presse en septembre 2025 la *« sortie attendue depuis longtemps du cahier des charges de l'AO9 »*, ou Pierre Peysson, Président de la commission éolien en mer du syndicat des énergies renouvelables (SER), qui considère à la même date et selon le même canal que *« le lancement de l'AO9 est essentiel pour la filière française »*.

Il convient de signaler toutefois le document *« Les éoliennes en mer : un vrai atout pour le climat… et pour la Bretagne ! »* édité par l'association ClimActions et paru en octobre 2025, laquelle association considère entre autres que l'éolien en mer est *« une énergie propre et renouvelable qui contribue à la transition énergétique […] ; une production d'électricité très efficace […] ; »* et peut amener *« des milliers d'emplois en Bretagne »* et *« des retombées économiques pour les territoires ».*

Pour le reste, les expressions sont surtout relatives à l'impact sur l'environnement et aux volets technologiques et économiques.

Impact sur l'environnement marin

Il est fortement contesté par Elisabeth Neau, Vice-Présidente de l'association Piebiem lors de la réunion publique du 7 janvier 2025 à Lorient, laquelle *« constate que des revues à comité de lecture mentionnent des risques spécifiques de l'éolien flottant, et que les interactions avec les fonds marins des systèmes d'ancrage et d'amarrage perturbent profondément et sur une longue durée les fonds marins ».*

Elle ajoute *« qu'une étude en particulier pointe les dommages environnementaux des éoliennes flottantes, des dangers spécifiques ou aggravés sur plus de 135 espèces animales diverses ».*

La zone d'implantation de l'AO9 est jugée *« particulièrement sensible […] abritant du maërl, des coraux des mers froides et des herbiers de zostères ».*

Pour sa part, l'association ClimActions avance dans son document d'octobre 2025 que si l'éolien en mer a *« des impacts potentiels de diverses natures […] il existe des règles de conception, de réalisation et de gestion qui minimisent les impacts, notamment la démarche Eviter, Réduire, Compenser »* et considère *« qu'il faut aller vers des compromis pour des questions de compatibilité entre lutte contre le changement climatique et lutte contre l'érosion de la biodiversité ».* Elle conclut au final *que « si des efforts doivent être poursuivis pour surmonter les défis et maîtriser les impacts de l'éolien en mer, son recours joue un rôle central dans la transition énergétique pour atteindre nos objectifs climats à long terme. »*

Incertitudes Technologiques et Coûts Exorbitants

Dans un document à destination de la Commission de régulation de l'énergie transmis par l'intermédiaire des garants, l'association Piebiem demande *« quelles sont les mesures prises pour s'assurer réellement de la solidité financière des projets compte-tenu des fortes incertitudes technologiques qui demeurent, spécifiquement sur l'éolien flottant. En dehors même du coût direct pour*

la collectivité, nous ne pouvons accepter de léguer aux générations à venir un littoral encombré des ruines industrielles de projets avortés ».

Un ancien ingénieur de l'énergie, Gildas Gouarin, conseiller d'opposition de la municipalité de Quiberon, présenté lors des débats sur l'avis sollicité par le préfet du Morbihan sur le raccordement par le maire Patrick Le Roux, comme *« quelqu'un de compétent [pour] apporter des précisions scientifiques »* tient un discours comparable, *« rappelant que l'éolien est une énergie intermittente, irrégulière, non prédictible, non stockable » et que « le flottant est expérimental et que les usines coûtent plusieurs milliards »* (*« Ouest France »*, 13 novembre 2025).

Risques Industriels et Indemnisation des Catastrophes

Dans un mail aux garants, cette association met également en avant les risques environnementaux et économiques de l'éolien en mer, citant un incident survenu le 13 juillet 2024 où *«la rupture d'une seule pale d'une seule éolienne de la zone industrielle éolienne de Vineyard Wind, qui en comptera plus d'une soixantaine, a provoqué la dispersion de milliers de débris jusqu'à 50 miles le long des côtes de Nantucket... ».*

Elle demande donc quelles seront *« les mesures prises pour s'assurer de l'indemnisation en cas de catastrophe industrielle causée par l'exploitation de l'éolien en mer, […] qu'elles correspondent bien à l'ampleur des dommages encourus et […] qui les prendra en charge ».*

La problématique de la surproduction et du coût élevé

Plusieurs intervenants de la conférence-débat « Énergies & Territoires en Bretagne » tenue le 2 septembre 2025 ont souligné que *« depuis 35 ans l'électricité coûte 2 fois plus cher que le pétrole ou le gaz »*, et que l'on pouvait constater une *« perte de compétitivité des entreprises avec multiplication par 3 du prix de l'électricité en 15 ans ».*

Par conséquent selon ces intervenants, *« la France qui avait des prix bas a maintenant des prix plus chers malgré sa production de base Nucléaire/Hydraulique ».*

Cette situation est attribuée à *« la surcapacité européenne des énergies électriques intermittentes (EEI) en Europe […] résultat d'une croissance incontrôlée de l'éolien et du solaire depuis 2000 ».*

En France *« la production actuelle « éolien mer/terre+ PV au sol [est] nettement inférieure au volume exporté (donc inutile) »* avec pour conséquence des *« coûts pour la collectivité [qui] augmentent massivement : la Contribution de Service Public de l'Électricité (CSPE) liée à l'éolien et au solaire est passée de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 5,3 milliards d'euros en 2025 (+110 %) ».*

Se son côté, l'association Piebiem soulève la question de la *« surestimation des potentiels éoliens et de la rémunération des effacements »* citant *« une enquête Bloomberg de février 2024 au Royaume-Uni a révélé que 40 parcs éoliens sur 121 examinés surestimaient régulièrement leur production, leur permettant de recevoir des paiements plus élevés lors de l'arrêt forcé. PIEBÎEM demande si la France est à l'abri de telles manipulations et quels sont les dispositifs de contrôle de la CRE pour les éviter ».*

L'association ClimActions, dans son document d'octobre 2025, considère au contraire que l'éolien en mer est une énergie compétitive notamment au regard du nucléaire.

Son analyse est tout autre, en replaçant le débat dans celui du réchauffement climatique et de la nécessité de *« changer nos sources d'énergie »* pour atteindre la neutralité carbone en 2050 : *Aujourd'hui, en France, la grande majorité de l'énergie qu'on utilise vient de ressources fossiles : pétrole, gaz et charbon. Problème : ces énergies sont limitées, elles sont polluantes, et elles sont importées d'autres pays (comme la Russie, les États-Unis ou des pays d'Afrique Subsaharienne […] Cela rend la France dépendante de pays fournisseurs et des prix du marché. Mais surtout, ces énergies fossiles sont la première cause du changement climatique, du fait des gaz à effet de serre (GES) qu'elles rejettent (notamment le CO_2). Elles contribuent aussi à la dégradation de la biodiversité.*

L'Importance d'une Étude d'Impact Socio-Économique

Lors de la conférence *« Energies et Territoires en Bretagne »*, Monsieur Alain Ayong Le Kama, Professeur de Sciences Économiques, a rappelé l'importance d'une **étude d'impact socio-économique complète** pour choisir un mix énergétique efficace, garantissant indépendance, compétitivité et stabilité. Selon cet intervenant, cette étude *« devrait chiffrer les impacts (externalités positives et négatives) et comparer les bilans socio-économiques de différentes solutions sur une durée de 50 à 70 ans. Le Parlement avait d'ailleurs demandé une telle étude socio-économique globale lors de l'examen de la loi de programmation et simplification dans le secteur économique de l'énergie ».*

L'impact sur la pêche et la conchyliculture

Cet impact a été mis en avant par Gildas Quendo, premier adjoint de la commune de Quiberon lors des débats sur l'avis de la commune sur le projet de raccordement, suite au questionnement du préfet du Morbihan : *« les 130 km2 de raccordement sont situés dans une zone de pêche professionnelle et très proche d'activités conchylicoles »* (*« Ouest France »*, 13 novembre 2025).

La question du classement UNESCO des mégalithes

Cette question, posée principalement par l'association « Les gardiens du Large » par voie de presse, concerne le raccordement commun aux deux parcs éoliens en mer de Bretagne Sud.

Elle est reprise par trois associations (Association pour l'Application de la Loi Littoral en Pays d'Auray, Le Soulèvement des Pierres, Piebiem) qui considèrent même, dans l'affiche annonçant un Café débat tenu le 31 octobre 2025) que le projet d'atterrage entre en *« contradiction avec le classement des mégalithes au patrimoine mondial de l'Unesco »*.

Enfin, le premier adjoint du conseil municipal d'Erdeven s'en fait également l'écho lors des débats sur l'avis du 13 novembre 2025 de ce dernier sur le raccordement : *« le projet impactera le paysage de la Côte Sauvage, de Quiberon à Gâvres, labellisée Grand site de France et désormais inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco. […] La hauteur en bout de pale est prévue entre 240 et 380 mètres. De plus, les feux diurnes et nocturnes seront nettement vus de la côte »* (*« Ouest France »*, 13 novembre 2025).

A ce jour, les garants n'ont pas connaissance d'une réponse de la présidence française de l'UNESCO qui aurait été effectuée à cette association.

Avis des garants sur le déroulement de la concertation

L'intégration des garants CNDP dans le pilotage de la concertation

Des réunions entre la DREAL, RTE et les garants se sont tenues de façon régulière et fluide sur un rythme mensuel, dans la poursuite des pratiques mises en place à l'occasion du premier parc, faisant désormais l'objet de réunions spécifiques tenues avec les lauréats de ce parc.

La communication

Le **site éoliennesenmer.fr** a reçu un peu plus de 7000 visites sur les 12 derniers mois pour l'ensemble Bretagne Sud.

La **lettre des garants** (4 numéros envoyés à 1500 abonnés et un taux d'ouverture de près d'un tiers en moyenne) continue dans ce contexte à jouer un rôle important dans la communication sur la concertation et pour la visibilité de la CNDP. Par soucis de cohérence, elle a été élargie à l'éolien en mer en Bretagne, soit à ce jour l'AO5, l'AO9, le projet d'AO10 et les suites de *« la mer en débat »*, et les raccordements aux réseaux électriques de ces parcs ou projets.

Les relations presse

Malgré les difficultés institutionnelles de l'AO9, la presse ne s'en est pas désintéressée, avec 72 articles sur la période prise en compte par le présent document, soit près de 1,4 articles par semaine en moyenne, dont 2 mentionnant la CNDP ou citant les garants (cf. annexes).

La Médiation
Le Pavillon des énergies marines a reçu au festival Lorient Océan plus de 2000 visiteurs.

La concertation sur le raccordement
Les garants regrettent que le cadre juridique actuel de cette concertation (circulaire Ferracci faisant suite à la circulaire Fontaine) tienne à l'écart le grand public, à l'exception notable toutefois des réunions publiques.

La concertation du public
La réunion publique du 7 janvier 2025 a touché 130 participants, avec des temps de parole équilibrés entre les intervenants et les questions réponses avec le public. Les garants ont été écoutés sur le déroulé de l'opération et la réunion a selon eux permis mieux que par le passé au public de s'exprimer.

Le suivi des engagements de la maîtrise d'ouvrage
Des 9 recommandations issues du débat public et suivie par les garants, une seule était encore d'actualité. Il s'agissait de la recommandation numéro 2 de la CPDP :

« Le statut juridique des plateformes support des éoliennes ancrées est défini par l'ordonnance 2016-1687 du 8 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République Française, dont les incidences doivent faire l'objet, aux dires de la maîtrise d'ouvrage, d'une analyse juridique approfondie. Les résultats de cette analyse devront être communiqués avant la mise en place de la concertation post-débat ».

Une consultation publique sur un projet de décret portant diverses dispositions relatives aux îles artificielles, aux installations, aux ouvrages flottants et aux navires professionnels a été mise en ligne le 18 juillet 2024 sur le site *« consultations publiques »* du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et du secrétariat d'Etat chargé de la Mer. La concertation était ouverte jusqu'au 10 août 2024. Les 10 contributions qui y ont fait suite sont accessibles sur ce site.

Un an et demi après sa mise en concertation, le décret a été publié au Journal officiel le 19 novembre 2025.

Le suivi des demandes à la maîtrise d'ouvrage
La liste des questions posées à la maitrise d'ouvrage pour les deux parcs de Bretagne Sud ne comporte pas à date de questions relatives spécifiquement à l'AO9. Une question posée sur le raccordement est commune aux deux parcs AO5 et AO9. Elle est relative au calendrier des études archéologiques et attend une réponse définitive.

La suite de la concertation continue

Les évolutions prévisibles du contexte
Il y a *a priori* peu d'amélioration à attendre du contexte international pour l'éolien en mer, avec une politique anti éolien en mer confirmée aux Etats-Unis.

En ce qui concerne le contexte national, la division de la représentation nationale a empêché jusqu'à aujourd'hui l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale d'une Loi de Programmation Energie Climat.

Au final, le sujet qui aurait dû être traité pour la fin juin 2023 (Article 100-1 A du Code de l'énergie demandant une loi de programmation Energie Climat) a non seulement pris plus de deux ans de retard, mais reste encore aujourd'hui figé.

Même si l'AO9, qui dépend de la PPE 2 et non de la PPE3, peut juridiquement être relancé, il est *de facto* retardé dans ce contexte politique.

Le calendrier de l'année pour le projet
Sont attendus en principe dans le courant de l'année :

- le dépôt des offres des candidats à la mise en œuvre et à l'exploitation du parc ;
- l'instruction de la Commission de Régulation de l'Energie ;

- la désignation du lauréat par le ministre en charge de l'Energie ;
- le début des études techniques et environnementales effectuées par le lauréat et le début de la concertation continue avec ce nouvel interlocuteur.

En ce qui concerne le raccordement à terre, si le calendrier des autorisations demandées par RTE est respecté, la déclaration d'utilité publique pourra être prononcée et les travaux engagés.

Concertation continue

La concertation continue durera comme prévu dans la lettre de mission des garants *« jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique »* du projet de 500 MW, qui interviendra en 2028 (après celle portant sur le raccordement) selon le calendrier de la DREAL Bretagne.

Préconisations des garants

Concertation DGEC

Si les choses se passent comme prévu, le présent rapport est à la fois le premier rapport intermédiaire sur l'AO9 rendant compte de la concertation continue avec l'Etat et le dernier.

Le prochain rapport intermédiaire devrait en effet rendre compte d'une concertation continue organisée avec un nouvel interlocuteur : le lauréat de l'appel d'offres, dont la désignation est attendue en 2026.

Les garants recommandent le moment venu d'informer largement le public sur la désignation de ce lauréat.

Il serait souhaitable que la passation de relais se fasse au cours d'une réunion publique. Il serait souhaitable également que cette réunion publique se tienne assez rapidement après cette désignation, en tout cas plus rapidement que ce qui a été fait pour l'AO5. Il serait souhaitable enfin que cette réunion soit enregistrée de même que celles qui pourraient intervenir ultérieurement, afin de permettre à des publics éloignés et/ou n'ayant pas pu y participer de prendre mieux connaissance de leur contenu.

Les garants recommandent également que les outils d'information du public (lettres d'information, site eoliennesenmer.fr…) soient maintenus et mis à jour régulièrement.

A défaut de plateforme interactive de type « système question réponse », les garants recommandent que l'Etat apporte avec réactivité et complétude des réponses aux questions du public relayées par les garants dans leur tableau de suivi des questions à l'Etat.

Concertation RTE

Les garants recommandent qu'un retour sur le contenu et les enseignements des événements organisés par RTE soit fait en direction du public.

Observatoire de la Mer

Si l'observatoire de l'éolien en mer joue son rôle de plateforme centralisée sur l'information scientifique dans ce domaine et continue par son programme d'étude d'enrichir les données en la matière, ses temps de mise à disposition des comptes rendus et supports de présentation sont particulièrement longs (10 mois), ce qui est regrettable compte tenu de l'intérêt sur le fond de ses travaux.

Par ailleurs, les garants recommandent que les questions économiques soient pleinement intégrées à son champ de compétences.

Demandes de précision des garants

Les garants demandent que des réponses soient apportées publiquement aux questions récurrentes que se pose le public. Ce devrait être le cas prochainement avec la mise en place d'une *« Foire aux Questions »* Bretagne Sud, relayée par les réseaux sociaux dont dispose la maitrise d'ouvrage. Cet outil devrait entre autres apporter des clarifications attendues sur le dispositif de consultation des instances et de concertation du public lié au raccordement.

Liste des annexes

Annexe 1 : Lettre de mission des garants de la concertation continue

A consulter ici

Annexe 2 : Revue de presse de la concertation continue

Articles citant ou mentionnant les garants et/ou la CNDP

Energies de la Mer 6 décembre 2024

Energies de la Mer 30 avril 2025

Autres articles

Lien vers les articles

Annexe 3 : réseaux sociaux

Posts réseaux sociaux mentionnant les garants ou la CNDP

LinkedIn Energies de la Mer 5 décembre 2024

Autres posts